



Institut des comptes nationaux



2022-04-20

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Liens: [Infographies](#) [NBB.Stat](#) [Information générale](#)

La reprise économique et la réduction des mesures de soutien prises dans le cadre de la pandémie ont contribué à la contraction du déficit public

- **Le déficit public s'est replié mais a continué d'afficher un niveau inhabituellement élevé de 5,5 % du PIB.**
- **Malgré le déficit important, le taux d'endettement est retombé à 108,2 % du PIB, à la faveur de la remontée du PIB nominal.**

Ce 20 avril 2022, l'Institut des comptes nationaux (ICN) publie, comme il le fait deux fois par an, en avril et en octobre, les tableaux établis pour la notification du déficit public et de la dette publique à la Commission européenne dans le cadre de la [procédure concernant les déficits excessifs](#) (PDE).

Les tableaux PDE sont cohérents avec les statistiques de finances publiques, publiées simultanément via la base de données [NBB.Stat](#). Établies conformément au système européen des comptes (SEC 2010), ces statistiques fournissent une première estimation des recettes, des dépenses, du solde de financement, de la dette brute consolidée ainsi que des comptes financiers de l'ensemble des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année 2021.

Ensemble des administrations publiques

Le solde de financement des administrations publiques s'élève à -5,5 % du PIB en 2021, contre -9,0 % l'année précédente.

L'amélioration du solde de financement est imputable à la reprise de l'activité économique et à la réduction des mesures budgétaires mises en place par les autorités publiques pour faire face à la crise du COVID-19. Les recettes ont bondi de près de 21 milliards d'euros suite à la forte croissance du PIB. Les dépenses ont enflé d'un peu plus de 7 milliards ; parmi celles-ci, les dépenses directement imputables aux mesures discrétionnaires prises pour lutter contre la pandémie, de l'ordre de 17 milliards d'euros en 2020, sont retombées à environ 11 milliards d'euros en 2021.

La forte croissance du PIB nominal impacte à la baisse les ratios exprimés en pourcentage du PIB. Le ratio des dépenses primaires diminue de 4,2 points de pourcentage par rapport à 2020, pour revenir à 53,1 % du PIB. Les charges d'intérêts se replient de 0,2 point de pourcentage, à 1,7 % du PIB. Le ratio des recettes se contracte de 0,9 point de pourcentage, pour s'établir à 49,3 % du PIB.

La baisse des dépenses primaires résulte essentiellement de la réduction des mesures de soutien temporaire destinées à amortir les conséquences de la crise sanitaire, même si celles-ci restent substantielles. Les prestations sociales en espèces (chômage temporaire pour les salariés et droit passerelle pour les indépendants), les subventions aux entreprises (notamment aux hôpitaux et aux professions médicales) ainsi que les transferts courants aux indépendants et aux sociétés (indemnités compensatoires et primes de nuisance) s'inscrivent ainsi en recul. Les prestations sociales en nature restent inchangées, à 8,1 % du PIB, portées à la fois par les dépenses de santé liées à la crise sanitaire (vaccination, tests), par la reprise de l'activité dans le secteur de la santé et par les interventions en faveur des dépenses énergétiques de certains ménages mises en place à la fin de l'année. Les transferts au reste du monde progressent à nouveau en 2021, à la suite de la contribution plastique, nouvelle ressource propre de l'Union européenne mise en place en 2021, et de la prise en compte des montants dus au titre des ressources propres de l'Union après une sous-évaluation des droits de douanes applicables aux importations de textiles chinois. Les transferts en capital se sont accrus à la suite de l'enregistrement des aides octroyées par la Région wallonne pour indemniser les victimes des inondations survenues en juillet 2021 (de l'ordre de 1,3 milliard d'euros).

La baisse des recettes s'explique par l'évolution des recettes fiscales et parafiscales (-0,5 % du PIB) et des autres recettes (-0,4 % du PIB). Les impôts directs diminuent à 15,6 % du PIB, mais leur ventilation est modifiée : les impôts directs des

ménages diminuent de 0,6 % du PIB vu la moindre progression de la masse salariale et des revenus de remplacement par rapport au PIB, tandis que les impôts directs des sociétés grimpent de 0,6 % du PIB, reflétant l'évolution des bénéfices des sociétés. Les impôts indirects augmentent de 0,3 % du PIB en raison de la reprise des dépenses de consommation des ménages.

Au niveau européen, la facilité pour la reprise et la résilience est entrée en vigueur en février 2021. Il s'agit d'un instrument temporaire qui permet à la Commission de lever des fonds afin d'atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19. Il financera les réformes et les investissements dans les États membres jusqu'au 31 décembre 2026. En 2021, les premiers transferts courants et en capital (335 millions d'euros) en provenance des Institutions européennes afin de financer le plan de relance belge ont été effectués. Ces transferts correspondent aux dépenses éligibles au financement de la facilité enregistrées en 2021, de telle sorte que l'impact de ces dépenses est neutre pour le solde de financement.

La dette publique (définition de Maastricht) a atteint 108,2 % du PIB à la fin de 2021, ce qui représente une diminution de 4,6 points de pourcentage par rapport à 2020, année marquée par un accroissement exceptionnel sous l'effet de la crise sanitaire. L'évolution favorable du ratio d'endettement en 2021 est entièrement attribuable à la croissance élevée du PIB nominal.

TABLEAU 1 DÉPENSES, RECETTES, SOLDE ET DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS (en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses totales	231 560,7	240 446,0	248 149,5	270 466,1	277 969,3
(en pourcentage du PIB)	(52,0)	(52,3)	(51,9)	(59,2)	(55,0)
Dépenses primaires	221 061,6	230 671,2	238 741,8	261 560,5	269 556,2
(en pourcentage du PIB)	(49,7)	(50,1)	(49,9)	(57,2)	(53,3)
dont :					
Rémunérations	55 310,0	56 871,5	58 739,8	60 468,8	62 327,3
Prestations sociales	109 350,2	113 006,1	116 990,1	128 272,5	132 107,4
Formation brute de capital fixe	10 730,5	12 084,6	12 514,4	12 519,4	13 540,0
Charges d'intérêts	10 499,1	9 774,8	9 407,7	8 905,6	8 413,1
(en pourcentage du PIB)	(2,4)	(2,1)	(2,0)	(1,9)	(1,7)
Recettes totales	228 517,2	236 444,1	238 812,8	229 145,5	250 003,6
(en pourcentage du PIB)	(51,3)	(51,4)	(49,9)	(50,2)	(49,3)
dont :					
Recettes fiscales et parafiscales	196 578,1	203 557,5	205 169,6	196 866,6	216 020,1
(en pourcentage du PIB)	(44,2)	(44,2)	(42,9)	(43,1)	(42,7)
Solde de financement	-3 043,5	-4 001,9	-9 336,7	-41 320,6	-27 965,7
(en pourcentage du PIB)	(-0,7)	(-0,9)	(-2,0)	(-9,0)	(-5,5)
Solde primaire	7 455,6	5 772,9	71,0	-32 415,0	-19 552,6
(en pourcentage du PIB)	(1,7)	(1,3)	(0,0)	(-7,1)	(-3,9)
Dette publique (définition de Maastricht)	454 041,5	459 381,2	467 252,4	515 283,0	548 702,7
(en pourcentage du PIB)	(102,0)	(99,8)	(97,7)	(112,8)	(108,2)
<i>p.m. PIB</i>	<i>445 050,1</i>	<i>460 091,7</i>	<i>478 238,9</i>	<i>456 731,5</i>	<i>507 194,2</i>

Source : ICN

Sous-secteurs des administrations publiques

Le déficit de l'ensemble des administrations publiques est imputable, pour l'essentiel, au pouvoir fédéral, mais également aux communautés et régions, conséquence des mesures de soutien octroyées par les instances régionales et de l'aide apportée par la Région wallonne aux sinistrés des inondations. Les administrations locales et la sécurité sociale présentent des comptes en léger surplus.

TABLEAU 2 CAPACITÉ (+) / BESOIN (-) DE FINANCEMENT DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES SELON LA PROCÉDURE CONCERNANT LES DÉFICITS EXCESSIFS

	2017	2018	2019	2020	2021
	(en millions d'euros)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-5 615,1	-1 040,6	-9 282,3	-32 655,5	-20 316,2
Communautés et régions (S.1312)	823,2	-2 017,9	-1 127,2	-10 153,6	-9 330,4
Administrations locales (S.1313)	943,2	-689,7	-90,4	549,6	426,6
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	805,2	-253,7	1 163,2	938,9	1 254,3
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-3 043,5	-4 001,9	-9 336,7	-41 320,6	-27 965,7
	(en pourcentage du PIB)				
Pouvoir fédéral (S.1311)	-1,3	-0,2	-1,9	-7,1	-4,0
Communautés et régions (S.1312)	0,2	-0,4	-0,2	-2,2	-1,8
Administrations locales (S.1313)	0,2	-0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	0,2	-0,1	0,2	0,2	0,2
Ensemble des administrations publiques (S.13)	-0,7	-0,9	-2,0	-9,1	-5,5

Source : ICN.

La contribution à la dette du pouvoir fédéral ainsi que celle des communautés et régions en termes absolus a encore fortement augmenté en 2021 et a bénéficié de taux d'intérêt bas. Elle reflète les importants besoins de financement de ces entités, lesquels couvrent le financement de leur déficit ainsi que celui des mesures additionnelles de soutien sous la forme d'octrois de prêts et de prises de participations. La contribution à la dette des administrations locales diminue légèrement. Quant à la contribution à la dette de la sécurité sociale, elle reste largement négative.

TABLEAU 3 CONTRIBUTION À LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE (en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Pouvoir fédéral (S.1311)	384 270,6	388 316,9	395 518,7	429 183,9	456 241,8
Communautés et régions (S.1312)	57 172,6	58 345,7	61 035,0	75 999,8	84 650,5
Administrations locales (S.1313)	23 703,0	23 590,6	23 275,0	23 266,5	23 258,9
Administrations de sécurité sociale (S.1314)	-11 104,7	-10 872,0	-12 576,2	-13 167,1	-15 448,8
Ensemble des administrations publiques (S.13)	454 041,5	459 381,2	467 252,4	515 283,0	548 702,7

Source : ICN.

En ce qui concerne l'impôt des personnes physiques régional, en vigueur depuis l'exercice d'imposition 2015, il existe une différence significative entre l'enregistrement selon le SEC 2010 et les flux de trésorerie qui en découlent. L'ICN publie dès lors deux concepts de solde pour le pouvoir fédéral et pour les régions. Ils correspondent, respectivement, aux soldes selon le SEC 2010 et aux soldes intégrant les avances du pouvoir fédéral en matière de centimes additionnels régionaux. De plus amples explications sur la sixième réforme de l'État sont disponibles dans la note intitulée « [Modifications méthodologiques](#) ».

À l'exception des commissions communautaires, qui affichent un surplus, toutes les entités des communautés et des régions voient leur solde de financement demeurer déficitaire en 2021.

Si l'impôt régional sur le revenu des personnes physiques est remplacé par les avances fédérales, toutes les entités concernées présentent un solde moins négatif.

TABLEAU 4 DÉTAIL DU SOLDE DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS (en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021
Soldes SEC 2010					
Communauté flamande	1 417,0	-697,2	376,8	-5 426,9	-3 206,3
Communauté française	-207,7	-207,5	-350,7	-1 536,9	-882,1
Communauté germanophone	-33,3	-3,4	-19,2	-51,4	-47,9
Région wallonne	-254,6	-695,1	-485,7	-1 837,2	-3 733,0
Région de Bruxelles-Capitale	-186,6	-394,1	-701,5	-1 184,9	-1 547,9
Commission communautaire commune	23,3	-90,4	-1,2	-29,9	115,0
Commission communautaire française	15,4	5,8	-7,4	-16,0	1,4
Commission communautaire flamande	-2,3	-51,6	-18,4	-38,9	5,5
Unités interrégionales et ajustement statistique	52,2	115,5	79,9	-31,2	-34,9
Total des communautés et des régions	823,4	-2 018,1	-1 127,5	-10 153,4	-9 330,3
Soldes incorporant les avances en matière de centimes additionnels régionaux					
Communauté flamande	806,7	-704,7	113,6	-6 022,7	-2 880,8
Région wallonne	-195,3	-757,3	-516,5	-2 170,3	-3 296,9
Région de Bruxelles-Capitale	-129,8	-441,0	-697,3	-1 281,4	-1 449,6
Total des communautés et des régions	329,0	-2 134,7	-1 417,1	-11 178,8	-8 470,1
p.m. Pouvoir fédéral	-5 120,8	-924,0	-8 992,7	-31 630,1	-21 176,4

Source : ICN.

Notes techniques

A. La publication des tableaux PDE, en avril et en octobre, est conforme aux dispositions du règlement (CE) n° 479/2009 du Conseil du 25 mai 2009 relatif à l'application du protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé au traité instituant la Communauté européenne.

B. Trois mois après la fin de l'année, l'ICN transmet une estimation des principales données relatives aux finances publiques à la Commission européenne. L'ICN respecte ainsi pleinement le règlement (UE) n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne, qui oblige les États membres à fournir les recettes et dépenses des administrations publiques à Eurostat. Cette estimation est obtenue selon les mêmes concepts que les comptes détaillés des administrations publiques. Par rapport à ces derniers, la seule différence réside dans le caractère provisoire de certaines données de base disponibles. L'information plus complète disponible lors de l'élaboration des comptes détaillés des administrations publiques est susceptible d'entraîner des révisions de cette première estimation provisoire.